

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 11 décembre 2017

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2017  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 22 novembre 2017.

ORDRE DU JOUR

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2017.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

**POUVOIRS** :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Josiane MAGREAU à Mme Magali TROPINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Véronique PIERRE

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Claude FAEDDA à Mme Nicole PESTRE

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la nouvelle salle du Conseil municipal.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

**MADAME MAGALI TROPINI**, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2017 : **UNANIMITE (29 POUR)**

\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Joël BENOIT souhaite s'exprimer sur le Rallye du Var qui s'est déroulé le week-end dernier dans la commune pour signaler que les coureurs roulaient très vite sur les liaisons entre les portions de courses, et souhaiterait qu'ils soient plus prudents la prochaine fois. M. le Maire rappelle que les coureurs ont des consignes et que les commissaires de course peuvent sanctionner les coureurs pour non-respect du code de la route sur les liaisons et indique que cela sera signaler au Conseil départemental.

### **COMMUNICATION DES ELUS**

M. le Maire fait une communication concernant l'extrait des délibérations du SIDAMC, en indiquant que la commune du Rayol Canadel s'est retirée de ce syndicat intercommunal. Il souligne que cela était prévu dans la mesure où comme la commune de Saint Tropez a sa propre école de musique, la commune du Rayol Canadel a adhéré à cette école dans une logique intercommunale. Cela impliquera une révision des statuts dans les prochaines semaines, ce qui permettra certainement un raccourcissement du nom du SIDAMC.

M. le Maire exprime la solidarité du Conseil municipal quant à l'équipage du sous-marin de la flotte argentine, bloquée dans l'océan pacifique rappelant le lien historique entre Bormes et l'Argentine, solidarité qui sera transmise à M. Daniel DEGANI.

### **ORDRE DU JOUR**

Rapporteur de la délibération : Madame DARNAULT.

### **FAVA/CM – N°2017/11/195 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE**

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération N°2014/04/29 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, relative à la délégation de missions complémentaires au Maire, le Conseil municipal a accordé à l'unanimité diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération N°2015/03/55 du Conseil municipal du 11 mars 2015, reçue en préfecture le 18 mars 2015, relative à la fixation des limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la fixation des limites des missions complémentaires accordées à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 précité.

Afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de clarté,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

de bien vouloir annuler et remplacer les deux délibérations N°2014/04/29 et N°2015/03/55, par cette délibération.

Il est rappelé que :

- M. le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal ;
- Les décisions prises par M. le Maire en vertu de cet article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant les mêmes objets, soit transmission au contrôle de légalité et publication.

Il est donc proposé que le Conseil municipal donne délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour des tarifs ne dépassant pas 10 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite fixée à 50 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, M. le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

M. le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire, à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, M. le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants, du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ».

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, conformément à la délibération N°2014/04/30 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par ligne ;

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ;

27° De procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2014/04/29 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, relative à la délégation de missions complémentaires au Maire ;

Vu la délibération N°2014/04/30 du Conseil municipal du 16 avril 2014, reçue en préfecture le 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle ;

Vu la délibération N°2015/03/55 du Conseil municipal du 11 mars 2015, reçue en préfecture le 18 mars 2015, relative à la fixation des limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires ;

Vu la délibération N°2016/04/111 du Conseil municipal du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016, concernant la délégation au profit de M. le Maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret, et repris à l'article du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations N°2014/04/29 du Conseil municipal du 16 avril 2014 et N°2015/03/55 du Conseil municipal du 11 mars 2015.

**DECIDE** de conserver la délibération N°2014/04/30 du Conseil municipal du 11 mars 2015, reçue en préfecture le 18 mars 2015, relative à la fixation des limites accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions complémentaires, et la délibération N°2016/04/111 du Conseil municipal du 27 avril 2016, reçue en préfecture le 02 mai 2016, concernant la délégation au profit de M. le Maire portant autorisation de signature des marchés publics inférieurs au seuil fixé par décret, et repris à l'article du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, prise sur le fondement du même article ; ces deux délibérations restant entièrement applicables.

**APPROUVE** l'ensemble des délégations consenties à Monsieur le Maire.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**VOTE : MAJORITE (26 POUR – 3 CONTRE)**

**POUR (26) :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Rania MEKERRI.

**CONTRE (3) :** M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, M. Claude FAEDDA

**Rapporteur :** Mme Christiane DARNAULT

**Commentaires :**

Mme DARNAULT présente cette délibération en expliquant une nouvelle loi permettant au Conseil municipal d'accorder de nouvelles délégations. La délibération proposée en remplacera deux par soucis de clarté. La première adjointe précise que cette délibération ne rajoute qu'une délégation en matière d'urbanisme et une délégation en matière de demande de subventions.

M. BENOIT prend la parole et dit que, d'une part, les convocations pour les commissions sont rares et qu'il ne souhaite pas voter ce genre de délibérations afin que le Conseil municipal ne soit pas vidé de sa substance, bien que les rajouts de délégation au maire soient limités.

M. le Maire lui répond en indiquant que peu de commissions ont lieu en ce moment, d'où l'absence de convocation sauf pour asso even et pour la culture. Pour ce qui concerne la commission d'appel d'offre, M. le Maire précise à M. Joël BENOIT qu'il en fait bien parti, mais qu'actuellement, ont lieu des commissions MAPA. M. le Maire précise que quand il y aura une commission d'appel d'offre, M. BENOIT sera naturellement invité.

*Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT*

**FA/VA/CM – N°2017/11/196 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération du SIVOM n°2016/04/14 portant principe de création d'une maison funéraire, votée lors du comité syndical du 22 avril 2016, reçue en préfecture le 04 mai 2016, et par délibération n°2016/04/18 du SIVOM portant demande préfectorale R2223-74 permettant que le président du SIVOM sollicite l'autorisation du préfet pour l'ouverture de la maison funéraire, votée lors du comité syndical du 22 avril 2016, reçue en préfecture le 04 mai 2016 ;

Le SIVOM a déposé un dossier à la préfecture du Var afin de demander l'autorisation au préfet pour la création d'une chambre funéraire, sise 629, boulevard du Levant, à Bormes les Mimosas.

Par courrier du 30 octobre 2017 et en application du second paragraphe de l'article R223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet demande de bien vouloir soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal, dans les deux mois suivant la réception du courrier.

Il vous est donc proposé de donner un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire (ou maison funéraire), projet dont le dossier, envoyé en préfecture, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire (ou maison funéraire).

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT**

**Commentaires :**

Mme DARNAULT présente la délibération en signifiant qu'il s'agit d'une demande de la préfecture, à la suite du dépôt du dossier de la maison funéraire.

M. le Maire précise que cette délibération est une obligation légale pour pouvoir ouvrir la maison funéraire.

M. BLANCO pose une question au niveau des appels d'offre et de la manière dont cela s'est passé. M. le Maire répond que le SIVOM s'est occupé de cela en partenariat avec les élus de Bormes et du Lavandou concernés. Par conséquent, puisqu'il s'agit d'un projet intercommunal, 50 % du projet sera pris en charge par le Lavandou. Il précise que la fin des travaux est prévue pour le mois d'avril 2018 et que l'ensemble coûte 670 000 € sans le foncier, qui a été racheté au Conseil départemental pour 170 000 €. Ce projet, indispensable pour la commune, permettra de fermer les dépositoires.

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI*

**FAVA/FD/CM – N°2017/11/197 - OBJET : CONVENTION ORANGE CONCERNANT LE PAE DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Une convention particulière N° CNV-LT7-DV-16-00078439, jointe à la présente délibération, est établie pour la construction d'installations de communications électroniques réalisées dans le cadre de la création de la zone nouvelle du PAE de la Gare sur la commune.

Cette présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre d'installations de communications électroniques Orange en technique discrète situés sur la zone du PAE de la Gare, au niveau du chemin du train des Pignes, selon les plans ci-joint à la convention.

Les travaux définis par cette convention, concernent :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques,
- La réalisation des tranchées et des installations de communications électroniques (génie civil).

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention particulière N° CNV-LT7-DV-16-00078439 entre la commune et la société ORANGE.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

**Commentaires** :

M. MASSOLINI présente la délibération en indiquant que la société Orange va suivre le chantier et que la convention est valable pendant toute la durée des travaux. La société Orange sera propriétaire des installations et devra payer une redevance pour occupation du domaine public.

M. le Maire ajoute que le PAE de la gare va commencer à se mettre en place car les permis sont accordés depuis quelques mois.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

**FA/VA/AC – N°2017/11/198 - OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS (COMPTE 2132) ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE – BATIMENTS ET INSTALLATIONS (COMPTE 20422)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 et de l'instruction budgétaire M14, il a été adopté par délibération n° 96/11/134 du 7 novembre 1996 les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

A ce jour il convient de compléter ces durées d'amortissements afin de les adapter aux prochaines acquisitions.

Vu les travaux d'ouvrages sur réseaux ENEDIS à faire réaliser dans le cadre de l'aménagement du PAE et la convention-cadre prévoyant une participation de la commune à l'article 20422,

Vu les acquisitions d'immeubles productifs de revenus prévues dans l'opération d'aménagement du Clos Charlot et dont la durée d'amortissement doit être fixée,

Il vous est proposé les durées suivantes applicables à compter du 01/01/2018 :

- Immeubles de rapport (compte 2132) : ..... **30 ans.**
- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (dans le cadre du PAE) : ..... **20 ans.**  
(Compte 20422)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les durées d'amortissement suivantes applicables à compter du 01/01/2018 :

- Immeubles de rapport (compte 2132) : ..... **30 ans.**
- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (dans le cadre du PAE) : ..... **20 ans.**  
(Compte 20422)





**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un complément sur les amortissements que l'on doit rajouter car il n'avait pas été noté en compte dans le tableau d'amortissement.

**Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI.**

**FAVA/AC – N°2017/11/199 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UNE LAVEUSE/BALAYEUSE DE RUE ET DE DEUX MOTOS – BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :

- 1 laveuse balayeuse Schmidt City Jet année 2001 acquise d'occasion le 31 mars 2010 sur le budget communal pour un montant total de 35 832,16 €, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2010COM005. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule est en panne et les réparations sont trop coûteuses, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée EE-046-CS acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM002. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée 5128 ZT 83 acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM001. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente aux enchères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** : De retirer de l'inventaire, pour mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :

- 1 laveuse balayeuse Schmidt City Jet année 2001 acquise d'occasion le 31 mars 2010 sur le budget communal pour un montant total de 35 832,16 €, destinée au service technique, n° d'inventaire TRAN2010COM005. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule est en panne



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

et les réparations sont trop coûteuses, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée EE-046-CS acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM002. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- 1 moto Yamaha 600XT immatriculée 5128 ZT 83 acquise le 24 février 2000 sur le budget communal pour un montant total de 4 232,75 €, destinée au service de la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2000COM001. Sans Valeur Nette Comptable depuis le 31 décembre 2007, ce véhicule est actuellement inutilisé et ne justifie plus son coût d'entretien, il doit, par conséquent, être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente aux enchères à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

### **Commentaires** :

M. MASSOLINI informe l'assemblée que les véhicules qui sortent du patrimoine sont en panne et que les réparations coûtent trop chères. Les véhicules seront mis aux enchères.

*Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI.*

### **FA/VA/AC – N°2017/11/200 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UN VEHICULE – BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente aux enchères, le matériel de transport suivant :

- 1 véhicule Renault Clio Estate immatriculé BR-680-VF acquis le 13 septembre 2011 sur le budget communal pour un montant total de 15 912,46 €, destiné au service Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2011COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule, remplacé par un plus récent, cumule un kilométrage important et des réparations trop coûteuses à prévoir, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il vous est donc proposé de retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente aux enchères.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retirer de l'inventaire, pour mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

- 1 véhicule Renault Clio Estate immatriculé BR-680-VF acquis le 13 septembre 2011 sur le budget communal pour un montant total de 15 912,46 €, destiné au service Police Municipale, n° d'inventaire TRAN2011COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2017, ce véhicule, remplacé par un plus récent, cumule un kilométrage important et des réparations trop coûteuses à prévoir, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI**

**Commentaires :**

M. MASSOLINI présente cette délibération concernant la sortie de l'actif d'un véhicule de la police municipale, véhicule qui sera remplacé.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI.

**FAVA/EK/CM – N°2017/11/201 - OBJET : MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE BORMISPORT**

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/11/184 du Conseil municipal du 05 novembre 2014, reçue en préfecture le 10 novembre 2014 portant Adoption du règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport » de Bormes les Mimosas,

Considérant que pour gérer l'accès aux terrains et interdire aux accompagnateurs d'accéder au terrain synthétique ou sur le bord de la pelouse naturelle, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport », en ajoutant un paragraphe à l'article 3 « circulation – tenue – hygiène ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ajouter au règlement intérieur de Bormisport, un paragraphe à la fin de l'article 3 « circulation – tenue - hygiène », tel que :

*« Il est strictement interdit aux accompagnateurs (parents et autres personnes) d'accéder au terrain synthétique ou sur le bord de la pelouse naturelle pendant les entraînements et les compétitions officielles. Seuls les dirigeants et cadres techniques de l'association y sont autorisés. »*

Le Conseil Municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'ajout du paragraphe mentionné ci-dessus à la fin de l'article 3



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**APPROUVE** la modification n°01 du règlement intérieur du complexe sportif « Bormisport » de Bormes les Mimosas.

**DEMANDE** que le règlement intérieur modifié soit affiché dans l'enceinte sportive, une fois signé.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : Mme Magali TROPINI

**Commentaires :**

Mme TROPINI signale l'ajout d'un paragraphe dans ce règlement, à la suite d'incidents qui ont eu lieu sur le nouveau synthétique. M. le Maire vient confirmer la nécessité de remettre de l'ordre face à un laxisme qui s'était installé depuis de nombreuses années, notamment avec la cigarette sur le terrain synthétique.

Au sujet du synthétique, M. le Maire évoque les risques liées aux anciennes générations de synthétiques avec les billes en caoutchouc qui seraient dangereuses pour la santé, ce qui n'est pas le cas à Bormes où le choix s'est porté sur un synthétique en liège et de coco, beaucoup plus naturel. M. MASSOLINI confirme que le choix s'est porté sur une solution de remplissage en « coco et liège ».

M. le Maire rappelle que concernant le stade Henri DELON, il faudra refaire les tribunes.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

**FAVA/CR – N°2017/11/202 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES UTILISATRICES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de prendre connaissance de la Convention à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et les Associations utilisatrices des installations sportives communales,
  - a) Convention de mise à disposition concernant les rôles et obligations de chacune des parties,
  - b) Cette mise à disposition est à titre gratuit,
- 2) D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : Mme Magali TROPINI

**Commentaires** :

Mme TROPINI présente cette délibération qui permet de mettre au goût du jour la convention avec les associations.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

**FAVA/CR – N°2017/11/203 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 3) de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et Actions Vacances E.U.R.L.
  - a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans, à ORCIERES (Hautes Alpes) sur la base de 70 participants dont deux gratuits organisateurs,
    - Du 04 au 10 mars 2018 ;
  - b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **36 810 €uros**.
- 4) D'autoriser Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de réservation.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : Mme Magali TROPINI



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**Commentaires :**

Mme TROPINI présente la délibération. M. le Maire ajoute que la mairie a l'habitude de travailler avec la société nommée dans la délibération depuis plus de 10 ans.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

**FAVA/CM – N°2017/11/204 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SUPERMARCHÉ CASINO**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par le Directeur du supermarché CASINO, par courrier reçu en Mairie le 12 octobre 2017, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de cet établissement les dimanches en journée :

- Le 01 avril 2018
- Le 20 mai 2018
- Le 01 juillet 2018
- Le 08 juillet 2018
- Le 15 juillet 2018
- Le 22 juillet 2018
- Le 29 juillet 2018
- Le 05 août 2018
- Le 12 août 2018
- Le 19 août 2018
- Le 26 août 2018
- Le 02 septembre 2018

Le travail du dimanche sera assuré par roulement et sur la base du volontariat, en application de l'article L.3132-27-1 du Code du Travail.

Les salariés bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande susvisée.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT**

**Commentaires :**

Mme DARNAULT présente la délibération en énonçant les différentes dates proposées pour les dimanches ouverts.

M. le Maire rappelle que cela est passé en conseil communautaire cet après-midi.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/VH – N°2017/11/205 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES TOU'CANS SOLIDAIRES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Les Tou'cans solidaires » a proposé une exposition de tableaux de leur composition, en cannettes de récupération, à la Maison des artistes et que la commune a alors fait l'acquisition du blason de la ville,

Afin de participer aux dépenses engagées pour la réalisation de ce cadre et d'aider exceptionnellement l'association « Les Tou'cans solidaires »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 €,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association « Les Tou'cans solidaires »,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur** : M. Daniel MONIER

**Commentaires** :

M. MONIER présente la délibération pour cette demande de subvention d'une valeur de 80 €.

M. le Maire ajoute qu'une nouvelle exposition aura lieu très prochainement par la même association.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA.

**FAVA/LC – N°2017/11/206 - OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RENCENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2018 sur la commune de Bormes les Mimosas.

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et le l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2018 à 22 035€.

Un coordonnateur communal a été nommé pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune a été découpée en 22 secteurs, comprenant 1 ou plusieurs district, qui seront affectés aux agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Ces personnes devront impérativement être disponibles sur une période allant du 03 janvier 2018, première journée de formation au 23/02/2018.

En conséquence pour réaliser les opérations de recensement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement de 22 agents recenseurs pour la période allant du 03 janvier 2018 au 23 février 2018.
- D'établir leur rémunération comme suit :

### Une partie variable :

1€ par feuille de logement collectée (papier ou internet)

1€ par bulletin individuel collecté (papier ou internet)

### Une partie forfaitaire :

Séance de formation : 50€

Tournée de reconnaissance : 100€

Prime de bon achèvement de travaux : 350€ maximum

### Sujétion particulière :

Secteur présentant des difficultés particulières d'éloignement,  
de superficie et de dispersion de l'habitat : 200€

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le recrutement de 22 agents recenseurs et les modalités de leur rémunération telles que proposées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 12 – Dépenses de personnel.

### VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : M. Philippe CRIPPA

### Commentaires :

M. Philippe CRIPPA présente la délibération concernant la prochaine campagne de recensement qui aura lieu du 17 janvier au 18 février 2018. Par conséquent, 22 agents seront recrutés de façon contractuelle pour travailler sur 22 secteurs.

M. le Maire indique que cela a un coût car l'aide de l'Etat ne compense pas les dépenses salariales consacrées aux 22 postes contractuels. Monsieur le Maire émet l'hypothèse que la commune dépasse la barre des 8 000 habitants avec ce nouveau recensement.

M. le Maire indique, par ailleurs, que la commune du Lavandou a des terrains au niveau du Niel, et que le maire du Lavandou les met à disposition de la commune de Bormes. M. le Maire remercie vivement cette initiative. L'idée d'un refuge pour les chats est émise mais l'emplacement de ces terrains ne serait pas propice à un tel équipement. Ces terrains vont être étudiés afin de les sortir du régime forestier.





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

M. BLANCO poursuit la discussion sur le canal de Provence qui s'arrête chez M. et Mme Vassalo. Il demande s'il ne serait pas possible d'utiliser les nouvelles parcelles pour irriguer le Niel et la Griotte. M. le Maire répond que s'il faut irriguer ces quartiers, il faut mieux passer par la montée du pas de la griotte mais complète son propos en disant que cela n'est pas d'actualité.

M. LEVY revient sur l'intérêt des terrains concédés par la commune du Lavandou qui servent de protection plus efficace de certains quartiers de la commune. Ainsi, si on arrive à les mettre en culture, ces terrains serviront de pare-feu. M. BLANCO explique les différentes zones dont certaines en friches et de l'opportunité de mettre de la viticulture dans ces zones. M. le Maire rapporte que cette réflexion a été remontée. Il indique que les agriculteurs et les viticulteurs exploitent les terres que l'on va dézoner, sinon le dézoning ne servirait pas à grand-chose. M. LEVY rapporte, que dans la réflexion actuelle, ce n'est pas simplement le fait de mettre des zones EBC en zones agricoles, mais c'est l'étude en fonction de leur localisation, la possibilité de protéger mieux la commune, car certaines zones agricoles en friche ne sont pas forcément positionnées aux bons endroits alors que certaines zones EBC sont mieux appropriées pour protéger la commune.

M. BLANCO reprend la parole pour informer l'assemblée que pour qu'une zone agricole devienne une zone agricole, il faut payer des taxes de défrichement. A cela, s'ajoute une mise en culture qui est très chère et la mise en place d'une irrigation. M. le Maire poursuit en signalant que le travail fait par le service, depuis des mois, à la parcelle près, pour savoir où on doit protéger, où on doit constituer un pare-feu agricole, a été mis en avant lors des propositions faites à la DDTM, la DREAL et la chambre de l'agriculture. M. le Maire explique que c'est un travail méticuleux qui est de protéger les zones urbaines et qui n'est pas le simple fait de dézoner des parcelles en zone agricole.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

### **FA/VA/MF/PI - N°2017/11/207 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE TROIS TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

Il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur la convention d'occupation des terrains communaux entre Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR (SYMIELECVAR) et la Commune de Bormes les Mimosas, concernant les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, sur :

- 2 places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée section AN n° 182, d'une superficie cadastrale de 978 m<sup>2</sup>, sises Rue Montagard, correspondant au parking public de stationnement du Pin, dénommé « Parking des quatre vents »,
- 2 places de stationnement situées sur deux parcelles cadastrées section AB n°27, d'une superficie totale de 326 m<sup>2</sup> et AB n°28, d'une superficie cadastrale de 2.407 m<sup>2</sup>, sises Place saint François, correspondant au parking public de stationnement, dénommé « Parking Saint François »,
- 2 places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée section BZ n°5, d'une superficie totale de 14 242 m<sup>2</sup>, sises Boulevard du Port à La Favière, correspondant au parking public de stationnement dénommé « Parking des Cabanons ».

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation de ces terrains, à titre gratuit, en vertu de la loi n° 2014/877 du 4 août 2014, pour une durée de vingt (20) ans et non reconduite tacitement et pouvant être révoqué avant son terme pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'opérateur.

Vu la loi n° 2014/877 du 4 août 2014 et l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014,

Vu l'article L. 2125 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les services gérant les exploitations des infrastructures de recharge de véhicules électriques



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

Vu la convention n° 1485 ci-annexée

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, d'occupation des terrains communaux cadastrés

- section AN n° 182,
- section AB n° 27 et AB n°28.
- section BZ n°5.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

### **Commentaires :**

M. MASSOLINI présente cette délibération concernant les bornes de recharge électrique, présentent à trois endroits sur deux places de stationnement à chaque fois. Il précise que la convention est à titre gratuit, comme la loi l'impose, pour une durée de 20 ans.

M. le Maire précise que les bornes seront fonctionnelles à la mi-décembre 2017.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

### **FAVA/MF/PI - N°2017/11/208 - OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant ses voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée, des aménagements publics (trottoirs, etc...).

Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

Il rappelle que par des Délibérations du Conseil Municipal n° 2011/09/161 en date du 26 septembre 2011, n° 2012/03/46 en date du 26 mars 2012, n° 2013/02/21 en date du 11 février 2013, n°2013/10/150 en date du 7 octobre 2013, n° 2014/04/73 en date du 30 avril 2014 et n° 2015/09/183 en date du 30 septembre 2015, il avait déjà été demandé ce classement pour d'autres parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles énumérées ci-dessous remplissent les conditions de domanialité publique, en application de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées dans les voies communales, en application de l'Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.

<u>PARCELLES</u>	<u>NOM DES VOIES</u>	<u>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</u>
AN n° 223	Parking HLM « LE PIN »	61 m <sup>2</sup>
AO n° 80	CHEMIN DU PONT (voirie)	79 m <sup>2</sup>
AO n° 365		134 m <sup>2</sup>
AP n° 59	« LE GINGET » (voirie)	13 m <sup>2</sup>
AP n° 374		12 m <sup>2</sup>
AP n° 399		8 m <sup>2</sup>
As n° 185	CHEMIN DES FOUGERES	217 m <sup>2</sup>
AS n° 187		112 m <sup>2</sup>
AS n° 221		117 m <sup>2</sup>
AS n° 380		95 m <sup>2</sup>
AS n° 382		72 m <sup>2</sup>
BS n° 142	Parking public "BORMISPORT"	880 m <sup>2</sup>
BS n° 144		1772 m <sup>2</sup>
BS n° 204	CHEMIN DE SURLE	13 m <sup>2</sup>
BS n° 206		91 m <sup>2</sup>
BS n° 208		117 m <sup>2</sup>
BS n° 210		112 m <sup>2</sup>
BT n° 53		146 m <sup>2</sup>
BT n° 54		138 m <sup>2</sup>
BT n° 388	CHEMIN DES QUATRE SAISONS	192 m <sup>2</sup>
BT n° 493		55 m <sup>2</sup>
BT n° 495		66 m <sup>2</sup>
BT n° 496		22 m <sup>2</sup>
BT n° 497		93 m <sup>2</sup>
BV n° 96	RUE DES IMPATIENCES (voirie)	376 m <sup>2</sup>
BV n° 122		361 m <sup>2</sup>
BV n° 138		210 m <sup>2</sup>
BV n° 195	ALLEE DE L'ECLAIRCIE (voirie)	3693 m <sup>2</sup>

VU les plans annexés

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de classer dans le domaine public communal non cadastré les parcelles citées ci-dessus.

**DEMANDE** au service du Cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

**Commentaires** :

M. LEVY présente la délibération. Il indique que l'intégration dans le domaine public non cadastré de ces parcelles signifie qu'il n'y aura plus de numéro de parcelle.  
Il rappelle la différence entre le domaine public de la commune qui appartient « à tout le monde et à personne » et le domaine privé de la commune qui appartient « qu'à la commune ».

*Rapporteur de la délibération : Madame Véronique GINOYER*

**FA/VA/MF/JLG - N°2017/11/209 - OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

**VU** les Délibérations du Conseil Municipal en date des : 28 SEPTEMBRE 1988, 23 FEVRIER 1990, 30 MARS 1990, 6 JUIN 1990, 14 SEPTEMBRE 1990, 21 SEPTEMBRE 1990, 7 DECEMBRE 1990, 18 MARS 1992, 28 AVRIL 1993, 14 DECEMBRE 1994, 25 JANVIER 1995, 18 DECEMBRE 1995, 22 MAI 1996, 19 SEPTEMBRE 1996, 24 MARS 1998, 3 DECEMBRE 1998, 11 MAI 1999, 14 DECEMBRE 1999, 6 JUIN 2000, 26 NOVEMBRE 2001, 22 DECEMBRE 2003, 15 NOVEMBRE 2004, 09 MAI 2005, 27 MARS 2006, 18 DECEMBRE 2006, 6 NOVEMBRE 2007, 22 FEVRIER 2010, 25 JUIN 2012, 25 JUIN 2014.

Approuvant la dénomination des différents chemins, rues et places sur la Commune,

**VU** la demande de M. Francis ALBERTI demeurant à Cardenon parcelle cadastrée section F N° 749 en date du 12 octobre 2017, proposant de dénommer le chemin privé en terre menant à son domicile privé.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition suivante.

- Dénomination de la voirie privée en terre desservant la parcelle cadastrée section F N° 749

**Impasse des Sourbières**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dénomination ci-dessus :

**DECIDE** de la transformer en délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur** : Mme Véronique GINOYER

**Commentaires** :

Mme GINOYER présente la délibération pour dénommer une impasse à partir de la proposition du Conseil des sages qui est « *Impasse des Sourbières* ». Le mot « *Sourbière* » signifie « *lieu planté de sorbières* ». En Provençal, cela donne « *Sourbiero* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY.

**FAVA/MF/CQ - N°2017/11/210 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PAE DE LA GARE AVEC LA SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n° 2010/11/166 en date du 15 Novembre 2010, modifiée par délibération du n° 2014/11/199 en date du 5 Novembre 2014, il a été adopté la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le quartier de la Gare d'une superficie de 13.4 hectares, couvrant les zones UCg et UCb pour partie du PLU M1 approuvé le 17 Décembre 2015 . Ces dispositions permettent à la Commune de Bormes les Mimosas de mettre à la charge des constructeurs et aménageurs le coût des équipements publics nécessaires à l'aménagement de ces zones.

Dans ce périmètre, La SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR représentée par Mme Sigrid CAYROL, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 270 a obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier appelé « Les Jardins de L'Alcazar » :

- Permis de Construire n° 08301916B0079 accordé par arrêté municipal en date du 27/10/2016 à la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR pour la réalisation de 56 logements en accession et 14 logements sociaux.
- Permis de Construire n° 08301916B0079/ M 1 accordé par arrêté municipal en date du 25/10/2017 à la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR, pour la modification du nombre de logements, 60 logements en accession et 15 logements sociaux, sans modification de surface de plancher.

Dans ce contexte, il a été rédigé une convention qui a pour objet :

- De définir les travaux d'équipements publics nécessaires à la réalisation et à la livraison de l'Ensemble Immobilier par la SCI Les JARDINS DE L'ALCAZAR « Les jardins de l'Alcazar »
- De confirmer le paiement du montant dû par la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR à la commune dans le cadre du PAE, défini dans l'arrêté accordant le PC initial.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Vu** les délibérations en date du 15/11/2010 instaurant le PAE sur le quartier de la Gare, modifiée par celle du 26/03/2012 et celle du 5/11/2014

**Vu** la convention relative au programme d'aménagement d'ensemble entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR, ci-annexé.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCI LES JARDINS DE L'ALCAZAR et tout document s'y afférent.

### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

### **Commentaires** :

M. Claude LEVY explique la délibération en détails. Le projet s'appelle « les Jardins de l'Alcazar » pour rappeler la réalisation d'un ensemble immobilier réalisé à Hyères, par ce même groupe.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois et le montant de la participation financière due au titre du PAE est de 946 712,32 €. M. LEVY précise que cette taxe va servir à faire les travaux donc cela ne va pas enrichir la commune. Ce montant sera payable en trois tranches.

M. le Maire prend la parole pour remercier le service qui a rédigé cette convention et rappelle la nécessité d'équilibrer ce plan d'aménagement d'ensemble et donc de rester vigilant.

M. BLANCO indique que, comme le PAE a été fait, il y a une dizaine d'années, avec une clause d'indexation. Ainsi, la commune touche un peu plus ou un peu moins. M. BLANCO souhaiterait savoir ce qu'il en ait. M. LEVY répond que cette clause d'indexation a été bien réfléchi et suit très exactement l'augmentation du prix de la construction.

M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de bénéfice sur cette opération, l'objectif étant d'équilibrer.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY.

### **FA/VA/MF/CQ - N°2017/11/211 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PAE DE LA GARE AVEC LA SCCV BORMES DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n° 2010/11/166 en date du 15 Novembre 2010, modifiée par délibération du n° 2014/11/199 en date du 5 Novembre 2014, il a été adopté la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le quartier de la Gare d'une superficie de 13.4 hectares, couvrant les zones UCg et UCb pour partie du PLU M1 approuvé le 17 Décembre 2015. Ces dispositions permettent à la Commune de Bormes les Mimosas de mettre à la charge des constructeurs et aménageurs le coût des équipements publics nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Dans ce périmètre, La SCCV Bormes Développement, représentée par le Groupe DUVAL, propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 100 et AN n° 107, a obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier appelé « LODERI » :

- Permis de construire n° 083 019 11B 0008 accordé par arrêté municipal en date du 11 mars 2011 à la SCCV RESIDENCE BORMANI, pour la réalisation de 90 logements en accession et 30 logements sociaux.
- Transfert du permis de construire n° 083 019 11B 0008 T 01 en date du 14 juin 2016 à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT,



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

- Permis de construire modificatif n° 083 019 11 B 000 8 M 03 accordé par arrêté municipal en date du 13/04/2017, à la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT, en vue de la réalisation d'une piscine,

Dans ce contexte, il a été rédigé une convention qui a pour objet :

- De confirmer la cession gratuite par la société, SCCV Bormes Développement au profit de la Commune des parcelles correspondantes aux futures emprises des voiries définies comme emplacements réservés, ER n° 197, n° 140, n° 145, et n° 200 de la modification n° 1 du PLU approuvée en date du 17/12/2015.
- De définir les travaux d'équipements publics nécessaires à la réalisation de l'Ensemble Immobilier, par la SCCV BORMESDEVELOPPEMENT « LODERI »
- De confirmer les modalités de paiement de la participation PAE due dans les arrêtés accordant le PC initial et le PC modificatif.

**Vu** les délibérations en date du 15/11/2010 instaurant le PAE sur le quartier de la Gare, modifiée par celle du 26/03/2012 et celle du 5/11/2014

**Vu** la délibération en date du 23/11/2016, autorisant la cession des futures voiries à la commune

**Vu** la convention relative au programme d'aménagement d'ensemble entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCCV Bormes Développement, ci- annexée.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Bormes les Mimosas et la SCCV Bormes Développement et tout document s'y afférant.

### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

### **Commentaires** :

M. LEVY présente cette délibération, concernant un terrain qui longe le train des Pignes. Il indique que deux permis de construire ont été accordés avec un changement de nom et l'ajout d'une piscine.

La participation est ici de 1 667 338,47 € avec un paiement unique dès l'ouverture des travaux.

M. LEVY souligne que les voiries ont été cédées gratuitement pour cette opération.

M. BENOIT se demande si la densification des secteurs concernés ne va pas obliger la collectivité à faire de nouvelles places de parking et si cela peut être prévu à l'avance. M. LEVY répond à cette question pertinente en indiquant que des terrains doivent être trouvés pour réaliser de nouvelles places. Néanmoins, des places sont prévues au sein des opérations immobilières.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

M. LEVY indique qu'il n'est pas sûr que l'avenir va vers du « tout voiture ». Ainsi, il évoque l'idée de parkings extérieurs et de l'augmentation des navettes au lieu de réaliser des parkings.

M. le Maire est d'accord avec les propos de son adjoint et juge nécessaire d'intégrer dans la réflexion la diminution de la part automobile dans les modes de déplacement.

M. LEVY rappelle que la commune a prévu dans son PLU actuel, des emplacements réservés au Pin, où il est prévu des logements sociaux avec parking.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

### FA/VA/CM – N°2017/11/212 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**VU** la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de cette délégation :

**Décision n°2017/10/24** en date du 25 octobre 2017, visée par le contrôle de légalité le jour même, portant création d'un tarif pour la caution du matériel fourni à chaque place de parking du domaine public du parking saint François.

**Décision n°2017/11/25** en date du 13 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le jour même, portant création de tarifs pour des concessions du cimetière

### PREND CONNAISSANCE : des décisions

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

Rapporteur : M. le Maire

### Commentaires :

M. le Maire lit les décisions prises par délégation du Conseil municipal.





**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2017**

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

• **REMERCIEMENTS DONS INCENDIES PAROISSE**

M. le Maire indique qu'une quête a été réalisée au sein de la paroisse permettant de récolter un don important, don remis au CCAS au profit des sinistrés. Il remercie la paroisse pour sa générosité.

• **DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE D'AGGLOMERATION COTE OUEST SUR LA RD 559**

Afin de sécuriser l'entrée de l'agglomération de Bormes les Mimosas, côté Ouest, sur la RD 559, et le carrefour du Niel, M. le Maire informe que, dans l'attente de la réalisation d'un giratoire, cette entrée sera déplacée au niveau du PR 52+500, limitant la vitesse à 50 km/h avant le carrefour.

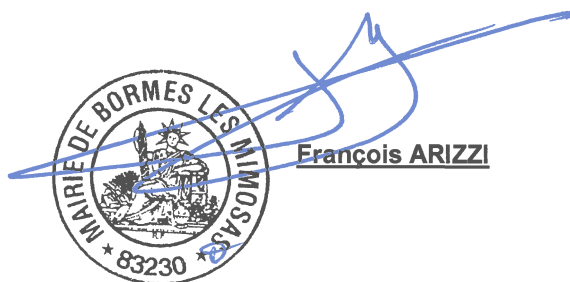
**Commentaires :**

M. le Maire souligne que deux quêtes réalisées par la paroisse au profit des sinistrés, quêtes récoltant une somme de 2 381,14 €. M. le Maire remercie le prêtre pour cette belle initiative et salue la générosité des paroissiens.

M. le Maire indique pour le panneau, qu'il va être mis avant la route en direction de Bormisport car les voitures arrivent trop rapidement. Le déplacement du panneau freinera les véhicules à 50 Km/h avec l'intersection.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 20 décembre 2017.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15**

**Le Maire de Bormes les Mimosas**

  
**François ARIZZI**